

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABARTHE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 29
du P.R 7+694 au P.R 8+342

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LABARTHE et VAZERAC

A.D. N°2016/558
A.M. n°2016-05-02
A.M. n° 2016-05-02

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Labarthe
Le Maire de le Commune de Vazerac

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la commune de Labarthe, en date du 3 mai 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une épreuve de moto-cross, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 29, dans sa section comprise entre le PR 7+694 et le PR 8+342, sur le territoire des communes de Labarthe et de Vazerac, les 14 et 15 mai 2015.

Cette disposition prendra effet les 14 et 15 mai 2015 entre 7 heures et 20 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 29, entre le PR 7+694 et le PR 8+342

Article 3

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Molières / Saint Laurent Lolmie:

- VC n° 2,
- RD n° 68,
- VC n° 3,

Dans le sens Saint Laurent Lolmie/ Molières:

- VC n° 3,
- RD n° 68,
- VC n° 2,

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de l'épreuve, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Labarthe,
- M. le Maire de la Commune de Vazerac,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

Fait à Labarthe,
Le 4/05/16

Le Maire,

A Montauban,
Le 11/05/2016

Le Président,

Fait à Vazerac,
Le 4/05/16

Le Maire,